

Décrets, arrêtés, circulaires

TEXTES GÉNÉRAUX

MINISTÈRE DE LA TRANSITION ÉCOLOGIQUE ET SOLIDAIRE

Arrêté du 17 novembre 2017 relatif à l'agrément de réviseur coopératif aux personnes physiques

NOR : TRES1724420A

Le ministre d'Etat, ministre de la transition écologique et solidaire, et la ministre des solidarités et de la santé,
Vu la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 portant statut de la coopération ;
Vu le décret n° 2015-562 du 20 mai 2015 relatif au Conseil supérieur de la coopération ;
Vu le décret n° 2015-706 du 22 juin 2015 relatif aux conditions d'agrément des réviseurs coopératifs et aux conditions et modalités d'exercice de leurs fonctions ;
Vu les principes et normes de la révision coopérative discutés et adoptés par le Conseil supérieur de la coopération dans ses délibérations des 18 février 2016 et 3 octobre 2016 ;
Vu l'avis du bureau du conseil supérieur de la coopération,

Arrêtent :

Art. 1^{er}. – Il est délivré aux personnes physiques suivantes un agrément pour effectuer les opérations de révision coopérative selon les modalités prévues aux articles 25-1 à 25-4 de la loi n° 47-1775 du 10 septembre 1947 susvisée :

1° M. Pascal REBILLARD.

Cet agrément lui permet d'effectuer les missions de révision pour les sociétés coopératives bancaires ;

2° M. Jean-Michel LATY.

Cet agrément lui permet d'effectuer les missions de révision pour les sociétés coopératives bancaires ;

3° M. Frédéric MASSOT.

Cet agrément lui permet d'effectuer les missions de révision pour les sociétés coopératives de commerçants détaillants ;

4° M. Philippe RADAL.

Cet agrément lui permet d'effectuer les missions de révision pour les sociétés coopératives bancaires, les sociétés coopératives maritimes.

Art. 2. – Le directeur général de la cohésion sociale est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait le 17 novembre 2017.

*Le ministre d'Etat,
ministre de la transition écologique
et solidaire,
NICOLAS HULOT*

*La ministre des solidarités
et de la santé,
AGNÈS BUZYN*